



Réduction du déficit grâce
au revenu des biens
immobiliers

ou

Comment conserver les fonds
provenant de vos biens
immobiliers sous-utilisés



Autorisation de crédit net

Ce que c'est et la façon dont ça fonctionne

- 1. Les ministères obtiennent des fonds d'exploitation en vertu d'une loi annuelle appelée Projet de loi de crédits au Parlement.**
- 2. Le Projet de loi de crédits fait l'objet d'un débat deux fois par an dans le cadre des comités du budget principal des dépenses et du comité du budget supplémentaire des dépenses.**
- 3. Au cours de ces débats, les comités examinent les budgets ministériels et approuvent des dépenses ministérielles estimées dans des catégories de crédit distinctes.**



1. Une fois qu'un crédit est adopté par le comité, les fonds pour cette catégorie de dépenses sont alloués à ce ministère pour ses dépenses.

2. Les crédits liés aux biens immobiliers sont les suivants :



A. Crédit 1 – Fonctionnement et entretien ministère

B. Crédit 5 – Imprévus (dépenses uniques, telles que les dépenses en immobilisations)



C. Crédit 10 – Paiements de transfert et contribution



3. Les fonds proviennent du Trésor.

Trésor





- 1. Deux types distincts de revenu pour le Trésor**
 - A. Recettes fiscales (impôt sur le revenu, TVH, tarifs, etc.)**
 - B. Recettes non fiscales (frais d'utilisation, vente de services, recettes de location à des organismes externes non gouvernementaux)**

- 2. Tous les fonds recueillis provenant de recettes non fiscales sont déposés chez le Receveur général du Canada.**

- 3. Les ministères inscrits aux annexes I et II de la Loi sur la gestion des finances publiques n'ont généralement pas accès à ces fonds, à moins d'avoir reçu une autorisation de crédit net par l'entremise du Projet de loi de crédits pour une année financière.**



1. Les ministères obtiennent une autorisation de crédit net en présentant annuellement au Conseil du Trésor un dossier démontrant comment les recettes non fiscales recueillies seront utilisées pour réduire les dépenses liées aux besoins particuliers d'un programme.
2. Cette autorisation de crédit net, permet au Contrôleur général du Canada de reverser au ministère les recettes non fiscales que celui-ci avaient déposées .
3. Le crédit de revenu pour les dépenses du programme est adopté à titre d'**autorisation légale** du projet de loi sur les crédits.



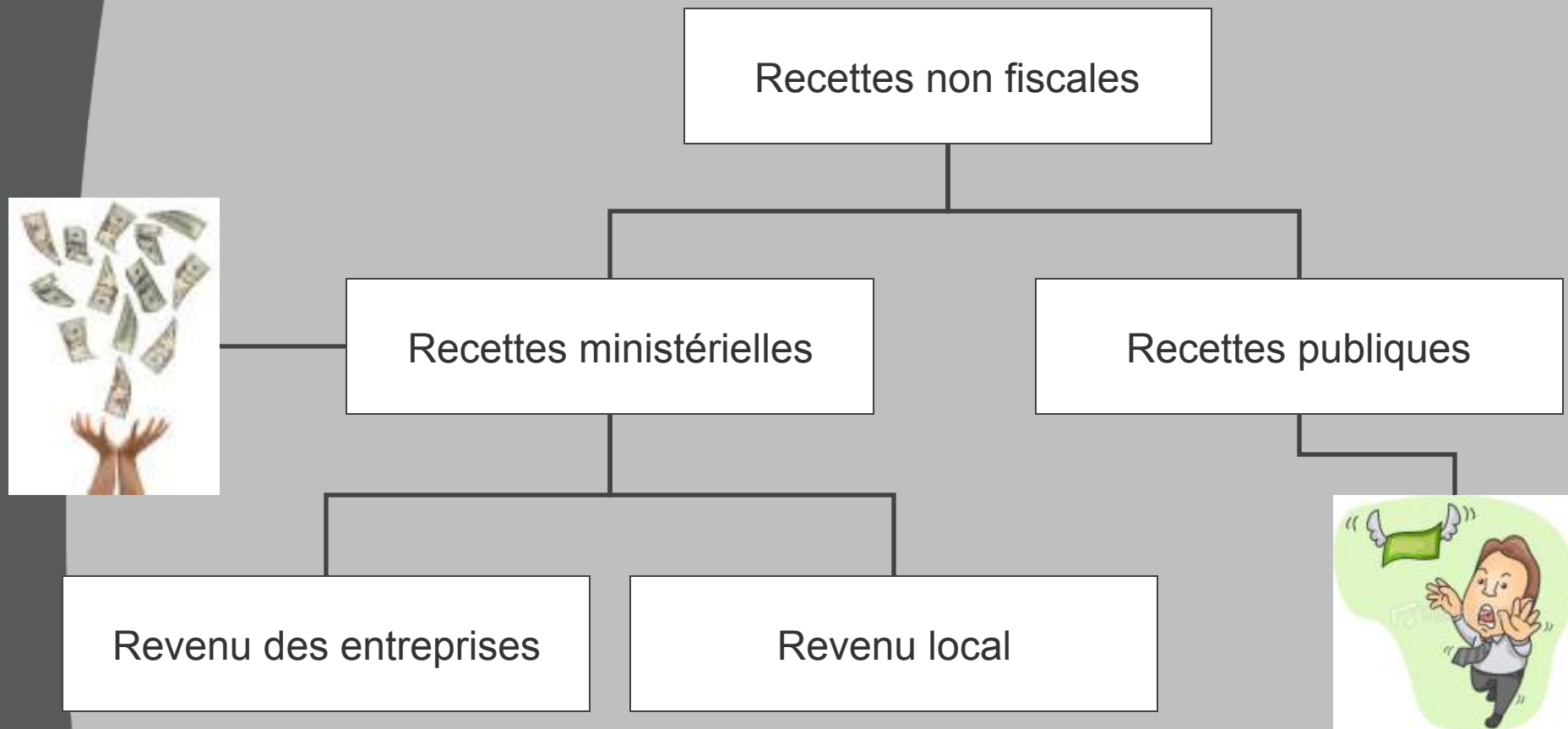


Deux principaux types de recettes non fiscales reçues par le MDN et les FC :

- 1. Les recettes ministérielles,
recettes créditées au crédit ministériel
(programme des services de la Défense);**
- 2. Les recettes publiques,
recettes qui doivent être remises au Trésor.**



Cet organigramme montre les types de recettes non fiscales (recettes qui ne découlent pas des taxes) reçus par le MDN et les FC.



Veuillez noter que les recettes de la vente de biens immobiliers fédéraux sont considérées à titre de recettes publiques et qu'elles ne peuvent pas être retenues pour les crédits nets sans autorisation spéciale.



Comment y arriver

- 1. Crédit net obtenu chaque année par présentation au Conseil du Trésor**

- 2. Rédaction du crédit**
 - A. Énoncé de l'objectif
 - B. Limites financières établies
 - C. Définition de la source de fonds

- 3. Remarques sur les biens immobiliers dans la présentation relative au crédit**
 - A. Une AAP fournit une infrastructure pour des programmes ministériels.
 - B. Plan de 3 à 5 ans avec pro forma (un plan d'investissement est indispensable)
 - C. Disponibilité future de la sous-utilisation tout en consolidant ou rationalisant le portefeuille
 - D. Les fonds serviront à réduire les F&E pour les bâtiments sous-utilisés.



Critères essentiels pour la présentation visant un crédit net

- Partie stable de votre mandat appuyant les objectifs du programme ministériel (AAP approuvée)**
- Cadre d'imposition de frais d'utilisation**
- Services particuliers à des groupes particuliers**
- Recettes et dépenses étroitement liées (les recettes de location doivent être dépensées pour l'infrastructure.)**
- Contrôle des coûts, critères de rendement et données du marché**
- La valeur possible de la rétention des fonds doit en valoir la peine.**



Autre information à l'appui d'une présentation relative au crédit net de BI

1. Description du portefeuille et indicateurs de rendement
2. Raison pour conserver l'infrastructure
3. Principes de la valeur marchande pour l'établissement des frais
4. Considérations afin d'éviter une concurrence injustifiée au sein du secteur privé
5. Impacts sur les ressources ministérielles et gouvernementales (personnel des BI qualifié nécessaire)





Politiques internes d'administration financière nécessaires

- 1. Politiques financières nécessaires pour la planification des activités avec des recettes non fiscales**
- 2. Contrôles pour ce qui constitue des recettes du QG et des recettes locales**
- 3. Tenue des comptes financiers et comptabilité**
- 4. Pistes de vérification établies pour les recettes et la réduction appropriée des coûts d'infrastructure**



Gouvernance interne des biens immobiliers

1. Exige la délégation des niveaux de pouvoir pour les transactions immobilières.
2. Exige un cadre et une gouvernance liés aux pouvoirs.
3. Doit établir une gouvernance et une direction pour la transaction des propriétés immobilières fédérales
 - A. Équitable, ouvert et transparent
 - B. Considérations juridiques, environnementales et autochtones
 - C. Considérations liées à l'exploitation et à la sécurité
 - D. Considérations financières

Risques



1. Protocole d'entente avec d'autres ministères?

- A. Selon les directives du SCT, vous devriez d'abord solliciter l'intérêt d'autres ministères quant à l'utilisation possible d'espaces sous-utilisés.
- B. Les fonds obtenus en vertu d'un protocole d'entente avec un autre ministère fédéral ne sont pas considérés recettes non fiscales et vous devez alors faire appel à un accord de règlement interministériel (moins de souplesse dans l'utilisation des fonds).

2. Permis ou location à bail?

- A. Les transactions de biens immobiliers peuvent accorder des droits légaux à long terme à des parties externes.
- B. Optez pour le permis lorsque cela est possible (utilisation non exclusive)

3. Liquidation

- A. Doit équilibrer les besoins futurs à long terme de l'utilisateur avec les besoins futurs du ministère.

4. Considérations liées à la sécurité

- A. Les activités des utilisateurs externes doivent être compatibles avec celles du ministère.

Avantages



- 1. Peut réduire les affectations futures de crédit 1 pour répondre au PARD ou aux pressions budgétaires des examens stratégiques.**
- 2. Une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds du portefeuille**
- 3. Peut contribuer au maintien d'infrastructures essentielles au programme pour les années futures**



Défis

- 1. Les recettes non fiscales provenant des locations et des permis doivent normalement être utilisées en appui à l'infrastructure.**
- 2. Les recettes non fiscales provenant de locations et de permis doivent réduire les affectations de crédit 1, non pas de crédit 5**
- 3. Si un bien sous-utilisé est aliéné, les recettes non fiscales peuvent aller à des projets d'infrastructure de crédit 5 (pour l'instant seulement avec l'approbation spéciale du CT).**
- 4. Exige un réseau solide de gouvernance, politiques et contrôles financiers internes.**
- 5. Exige un réseau solide de spécialistes fonctionnels possédant une expertise appropriée pour gérer les risques et les complexités.**



Questions ?